



Convention régionale de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications dans l'enseignement supérieur en Afrique

Un cadre juridique au service de la reconnaissance des qualifications
et de la mobilité académique dans l'enseignement supérieur en Afrique

1. Qu'est-ce que la Convention d'Addis ?

Adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie) le 12 décembre 2014, la Convention d'Addis constitue un cadre légal qui fixe les normes et standards applicables aux procédures officielles de reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur acquises à l'étranger, ainsi que de celles qui donnent accès aux établissements d'enseignement supérieur dans la région Afrique.



La Convention d'Addis vise à :



- **Reconnaître les qualifications** pour faciliter la poursuite des études et l'accès à l'emploi.



- **Faciliter la mobilité académique** des étudiants, des enseignants et des professionnels.



- **Renforcer l'intégration régionale** grâce à une meilleure reconnaissance des qualifications entre les pays.



- **Améliorer l'assurance qualité** et renforcer la confiance dans les systèmes d'enseignement supérieur.



- **Encourager la coopération entre les États membres** pour renforcer les systèmes d'enseignement supérieur et la mobilité dans la région.

2. En quoi la Convention est-elle importante ?



La Convention d'Addis **permet** de :



Pour les gouvernements

- **Garantir** un cadre juste et transparent pour la reconnaissance des qualifications
 - **Disposer** d'informations fiables sur les systèmes et institutions d'enseignement supérieur nationaux
-



Pour les universités

- **Renforcer** la confiance dans la qualité et l'intégrité des institutions nationales
 - **Soutenir** l'internationalisation des institutions et des programmes
-



Pour les étudiants

- **Élargir** l'accès à l'enseignement supérieur
 - **Favoriser** les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
 - **Faciliter** la mobilité au-delà des frontières
-



Pour les employeurs

- **Renforcer** la confiance dans la qualité des qualifications
- **Améliorer** l'employabilité et la reconnaissance des compétences des diplômés

3. Comment les États mettent-ils la Convention en œuvre ?



La mise en œuvre de la Convention repose sur des structures, des autorités et des mécanismes de coopération qui permettent aux États de travailler ensemble, de partager des informations fiables et de renforcer leurs capacités nationales.



Structures nationales de mise en œuvre

Organismes nationaux qui fournissent des informations fiables sur les systèmes et qualifications de l'enseignement supérieur



RASN

Le Réseau africain des structures nationales de mise en œuvre, qui promeut le dialogue régional et la coopération entre États membres pour harmoniser les pratiques



Autorités compétentes

Autorités nationales désignées pour évaluer et reconnaître les qualifications étrangères



Développement des capacités

Formations et appui technique aux systèmes nationaux

4. Comprendre la ratification



Qu'est-ce que la ratification ?

La ratification désigne l'engagement d'un État membre à être lié par les objectifs et dispositions d'une convention et à les intégrer dans sa législation nationale.

Comment un État membre peut-il ratifier la Convention ?

- 1 Le Ministère de la Justice, des Affaires étrangères ou tout autre ministère compétent engage officiellement le processus de ratification, conformément au cadre juridique national.
- 2 Une fois adopté, l'instrument de ratification est formellement déposé auprès de l'UNESCO.

La Convention concerne-t-elle aussi les professions réglementées ?

Non. Elle ne s'applique pas à la reconnaissance des qualifications pour les professions réglementées (médecine, droit, etc.), qui relèvent de la législation nationale spécifique.

La Convention exige-t-elle de reconnaître tous les diplômes étrangers ?

Non. Elle n'oblige pas les États Parties à reconnaître toutes les qualifications et n'implique pas de reconnaissance automatique. Elle engage les Parties à évaluer toutes les qualifications de façon équitable, transparente et non discriminatoire.

Quel est le lien avec la Convention mondiale ?

La Convention d'Addis renforce la coordination et la coopération entre les États africains en facilitant la reconnaissance des qualifications et la mobilité dans la région. La Convention mondiale complète ce cadre en assurant une articulation interrégionale entre l'ensemble des conventions de l'UNESCO.

Les pays ayant ratifié la Convention d'Arusha (1981) doivent-ils ratifier celle d'Addis ?

Oui. La Convention de 1981 a été révisée et actualisée pour tenir compte des évolutions actuelles de l'enseignement supérieur africain.

L'UNESCO : chef de file pour l'éducation

L'éducation est la priorité absolue de l'UNESCO car c'est un droit humain fondamental qui constitue la pierre angulaire de la paix et du développement durable. L'UNESCO est l'agence des Nations Unies spécialisée pour l'éducation. Elle assure un rôle moteur aux niveaux mondial et régional pour renforcer le développement, la résilience et la capacité des systèmes nationaux d'éducation au service de tous les apprenants. L'UNESCO dirige également les efforts pour répondre aux défis mondiaux actuels par le biais de l'apprentissage transformateur, en mettant particulièrement l'accent dans toutes ses actions sur l'égalité des genres et l'Afrique.



L'agenda mondial Éducation 2030

En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée pour l'éducation, l'UNESCO est chargée de diriger et de coordonner l'agenda Éducation 2030, qui fait partie d'un mouvement mondial visant à éradiquer la pauvreté, d'ici à 2030, à travers 17 Objectifs de développement durable. Essentielle pour atteindre chacun de ces objectifs, l'éducation est au cœur de l'Objectif 4 qui vise à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ». Le Cadre d'action Éducation 2030 définit des orientations pour la mise en œuvre de cet objectif et de ces engagements ambitieux.



Ressources et contacts

Pour un soutien à la ratification, contactez le Secrétariat de la Convention d'Addis

Bureau multisectoriel de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest



addis.convention@unesco.org



<https://www.unesco.org/en/higher-education/conventions>